

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (Onagre)	2022-11-29x-01186
Dénomination du projet :	Création d'une aire de Grand Passage
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Bordeaux Métropole
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	30/11/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	23/12/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><i>Nota : la pagination indiquée ci-après est celle donnée par le suivi intégral du document sous format pdf (elle diffère de la pagination proposée par le rédacteur en table des matières).</i></p> <p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier Bordeaux métropole. Domaine des circuits. Diagnostic écologique. Ecosphère, septembre 2022, 51 pages ;</li> <li>- Artelia. Terrain des circuits. Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées, novembre 2022 ; 205 pages ;</li> <li>- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 21 décembre 2022 (mail de saisine du 23 décembre 2022), 6 pages ;</li> <li>- CERFA 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, pour 6 espèces d'Amphibiens, 3 espèces de Reptiles, 1 espèce de Mammifères + des espèces de Chiroptères (nombre non spécifié), 3 espèces d'Oiseaux ;</li> <li>- CERFA 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, pour 8 espèces d'Amphibiens, 3 espèces de Reptiles, 1 espèce de Mammifères, 3 espèces d'Oiseaux ;</li> <li>- CERFA 13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées, pour 1 espèce : Lotier hispide ;</li> <li>- Certificat Dépôbio ;</li> <li>- Références intervenants jointes.</li> </ul> <p>Le projet a fait l'objet d'échanges DREAL – pétitionnaire de septembre à novembre 2022. Le dossier en lui-même est autoportant et complet, à la condition de se référer au diagnostic écologique d'Ecosphère (Annexe 1) qui comprend les cartes des localisations d'observations, les listes d'espèces et présente la méthodologie d'évaluation. On peut souligner le grand nombre d'illustrations, tableaux et figures et la qualité des cartes, même si une partie est trop petite et difficile à lire, notamment dans le rapport d'Artelia. La légende de certaines cartes aurait mérité d'être approfondie (carte page 120 par exemple : où sont les merlons ?).</p> <p><b>Contexte :</b></p> <p><u>Motifs et situation</u></p> <p>Dans le cadre de son projet de développement d'une aire de Grand Passage, Bordeaux Métropole projette son installation sur une partie d'une parcelle du domaine des circuits sur la commune de Mérignac (33). Le secteur d'étude est situé sur une partie du domaine des circuits sur la commune de Mérignac. Il est situé au nord-ouest de l'aéroport de Mérignac, et à l'ouest du ruisseau de Magudas. Les réseaux de voiries sont assez importants à proximité de la zone d'étude car le projet se situe à proximité immédiate de l'aéroport et de la ville de Mérignac.</p> <p>Le projet, d'une superficie d'environ 4 ha, qui doit accueillir 50 à 200 caravanes (800 à 1000 personnes) durant la période estivale, s'implante non loin de l'aéroport, sur un ancien circuit automobile, au sein du parc industriel et technologique « Bordeaux Aéroparc », développé par Bordeaux Métropole sous le label « Opération d'Intérêt Métropolitain ». Il comprend la mise en place d'une plate-forme engazonnée pour le stationnement</p>

des caravanes, d'une voie interne, de deux accès, d'une aire technique, de réseaux et de deux blocs sanitaires.

La demande déposée porte sur 1 espèce de Mammifères terrestres ; 3 espèces de Reptiles, et 7 espèces d'Amphibiens sur la zone aménagée elle-même, ainsi que sur une espèce de flore vasculaire, le Lotier hispide. L'analyse révèle que la richesse biologique de la zone d'étude repose principalement sur la présence d'un boisement de chênes, en limite nord-est du site, de haies et de fourrés favorables à l'avifaune des milieux semi-ouverts, au repos des amphibiens et au Hérisson d'Europe. Les fossés qui bordent le site accueillent la reproduction des amphibiens.

L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun site Natura 2000 ni par aucune ZNIEFF ou autre zonage de protection. La cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine identifie plusieurs éléments structurants dont les boisements à l'est de l'aéroport comme des réservoirs de biodiversité.

#### Raison impérative d'intérêt public majeur

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun. À cette fin, la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit, dans chaque département, l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Le projet ne cite aucune raison d'intérêt public majeur en dehors de remédier au manque chronique de places sur la métropole bordelaise, notamment entre avril et septembre, et lutter contre les nombreux stationnements illicites de caravanes qui génèrent des difficultés croissantes sur le plan social, économique et sécuritaire pour les gens du voyage et leur voisinage mais également des nuisances pour l'environnement. Le projet ne répond donc que de façon détournée, et pour éviter des impacts négatifs ailleurs, à l'une des conditions d'octroi de la dérogation « espèces protégées » prévues par l'article L.411-2 du code de l'environnement « c) *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, ...* ».

**Compte tenu du contexte social lié à l'accueil des gens du voyage, et du fait de la nature et emplacement du site choisi, ce projet est toutefois à prendre en considération.**

#### Absence de solution alternative satisfaisante

Compte tenu des difficultés à mobiliser sur le territoire métropolitain (situé en zone tendue) une surface foncière suffisante et en adéquation avec les attendus réglementaires qu'ils soient techniques (cf. décret du 5 mars 2019) ou environnementaux, trois parcelles ont été étudiées sur la base d'une analyse multicritères et se sont révélées riches en diversité spécifique, en zones humides et en boisements. Par ailleurs, la présence de riverains à proximité présentait également une contre-indication supplémentaire pour la réalisation de cet équipement et la bonne acceptabilité du projet.

**Les deux autres sites possibles, hors présence proche de riverains, sont présentés. Au vu de leurs enjeux écologiques, en considérant le fait que la variante retenue se situe dans un plus vaste ensemble en cours d'aménagement (4 ha au sein de 2500 ha) et sur un ancien circuit automobile (pas de consommation de terrain naturel et renaturation partielle du site), cette solution (la moins pire ou la plus acceptable) est recevable et adéquate.**

#### **Nuisances à l'état de conservation des espèces concernées :**

##### Aire d'étude

Un périmètre d'étude a été défini comprenant la zone à aménager ainsi que les espaces attenants. Ainsi, le choix a été fait de prendre en compte :

- Une aire d'étude immédiate correspondant à la zone d'implantation potentielle du projet ;
- Une aire d'étude rapprochée de 20 m autour de l'aire d'étude immédiate sur laquelle ont été réalisés les inventaires habitats faune, flore et l'analyse des données bibliographiques. Celle-ci n'a pas été élargie au regard de l'absence d'enjeu au-delà de cette distance. On note cependant une proxi-

mité forte sur les limites ouest et nord du projet avec des milieux naturels.

Cette parcelle a fait l'objet de premiers inventaires écologiques lors du diagnostic écologique mené à l'échelle de l'OAIM Bordeaux Aéroport. Sur ce secteur, aucun enjeu écologique fort n'a été identifié, néanmoins des espèces protégées sont connues (habitat terrestre de Crapaud calamite, stations de Lotiers hispides, ...) et d'autres sont situées à proximité (Salamandre tacheté, Damier de la Succise, ...). Ces inventaires ont été complétés en 2022 par Ecosphère et confirment la présence d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées au sein de la zone d'emprise du projet.

**Compte tenu de la situation en majorité urbaine du site, cette aire d'étude est acceptable, même si la zone d'étude rapprochée aurait pu être davantage étendue côté ouest et nord, compte tenu de la nature des terrains présents.**

#### Avis sur l'état initial

##### *Recueils de données existantes*

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs campagnes d'expertises écologiques entre 2016 et 2021 dans le cadre de l'OIM Bordeaux Aéroport. Sur cette base, un cycle d'investigations écologiques complémentaires a été réalisé par Ecosphère sur l'aire d'étude rapprochée et à proximité directe via 7 sessions diurnes et/ou nocturnes s'étalant du 24 février 2022 au 18 juillet 2022.

A noter que les données collectées sur ce même territoire (dans un périmètre de 1 km) lors des inventaires de 2016 à 2020 ont été intégrées à ce rapport spécifique.

##### *Avis sur la méthodologie et les inventaires*

**La complétude des données est recevable (en termes de bibliographie), les dernières dates de prospection sont récentes et acceptables, même si aucune prospection flore post-vernale n'a été faite récemment.**

##### *Évaluation des enjeux écologiques*

La méthode d'évaluation est présentée en détail dans l'annexe pages 39 à 42, ainsi que pages 36 à 42 dans l'étude d'Artelia avec parfois des contradictions entre les paramètres utilisés. Les enjeux et leur localisation sont présentés sur cartes, une par groupe de taxons.

##### *Zones humides*

En cohérence avec la bibliographie existante, la zone d'étude ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.

##### *Flore*

Flore vasculaire : L'état de la flore vasculaire est basé sur les seules prospections d'avril et mai et donne 109 espèces, dont aucune patrimoniale. Seul le Lotier hispide présente un enjeu régional (protection nationale mais enjeu faible). Cinq (ou 6 selon les endroits du texte) espèces sont des exotiques envahissantes.

Bryophytes : pas de mention d'espèces, inventaire non fait ?

##### *Habitats naturels*

Les prospections ont permis d'identifier 11 habitats au sein de l'aire d'étude. Parmi ceux-ci, sept possèdent un enjeu de niveau faible avec un cortège floristique d'une bonne typicité. Quatre correspondent à des habitats anthropiques ne permettant pas le développement de végétation. Deux habitats ressortent : alignement d'arbres et chênaies (celle-ci en bordure du site), les deux en bon état de conservation. Aucune indication quant à leur surface n'est fournie, même si sur la carte page 10 la chênaie apparaît très peu présente.

##### *Entomofaune*

11 espèces de papillons diurnes ont été observées au sein de l'aire d'étude, toutes d'enjeu faible : l'Amaryllis, l'Azuré de la Bugrane, le Citron, le Collier-de-corail, le Cuivré commun, le Flambé, le Mélitée des Centaurées, le Mélitée du Plantain, la Piéride de la Rave, le Souci et le Tircis. Ces espèces sont toutes très communes à assez communes et non menacées en ex-Aquitaine. Aucune espèce d'Odonates n'a été contactée sur le site d'étude en raison de l'absence d'habitat favorable pour ce groupe. Des trous d'émergences, attribuables au Grand Capricorne, ont été observés sur un chêne. 5 espèces d'Orthoptères ont été recensées au sein de l'aire d'étude et ses abords immédiats : le Criquet mélodieux (*Gomphocerippus biguttulus*), le Criquet tacheté (*Myrmeleotettix*

*maculatus*), l'OE dipode grenadine (*Acrotylus insubricus*), l'OE dipode soufrée (*Oedaleus decorus*) et l'OE dipode turquoise (*Oedipode caerulescens*). **Les enjeux entomologiques locaux sont faibles à assez forts au sein de l'aire d'étude.** Les enjeux sont surtout localisés au niveau de l'arbre abritant le Grand capricorne et/ou d'autres coléoptères saproxyliques ainsi qu'au niveau de la friche au nord-est accueillant l'OE dipode grenadine. Notons également la présence de l'OE dipode soufré et du Criquet tacheté au sud au sein de l'aire d'étude éloigné. Bien que non observé dans la zone d'étude, ces espèces pourraient être présentes sur le site étant donné la présence d'un habitat favorable (friches pionnières, tonsures acidiphiles, ...).

#### *Mollusques terrestres et aquatiques*

Aucun inventaire spécifique n'a été mené, ce qui compte tenu de la nature du site est compréhensible même si une recherche aurait pu être faite sur les fossés en bordure.

#### *Amphibiens*

Six espèces ont été recensées, la seule preuve de reproduction ayant été trouvée dans les fossés bordant le site à l'ouest. Une seule espèce patrimoniale a été recensée : le Crapaud calamite, assez rare, protégée au niveau national, « Quasi menacé » sur la liste rouge régionale de l'ex-Aquitaine et d'enjeu moyen. Aucune donnée avérée de reproduction n'a été observée sur le site d'étude. Cependant, 6 adultes ont été vus en déplacement. En période favorable, le site présente des habitats propices pour sa reproduction tels que des ornières et des dépressions temporaires en eau ainsi que des zones dégagées à végétation éparses.

**Reptiles** : Les différents inventaires ont permis de recenser 2 espèces : le Lézard des murailles et une couleuvre indéterminée (probablement la Couleuvre verte et jaune).

**Les enjeux herpétologiques locaux sont faibles à moyens** au sein de l'aire d'étude. Les enjeux sont essentiellement concentrés au niveau des habitats de reproduction potentiels du Crapaud calamite. Ainsi, au droit de la zone d'étude, les principaux lieux de reproduction pour les amphibiens correspondent aux ornières et aux dépressions temporairement en eau. Aux abords de l'aire d'étude, les fossés ainsi que les boisements constituent des habitats terrestres et de reproduction pour les amphibiens

#### *Avifaune*

27 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein de l'aire d'étude et ses abords immédiats, principalement lors des inventaires du 11 mai et du 18 juillet 2022. Parmi elles, **21 espèces, toutes d'enjeu faible, ont été recensées au droit de l'aire d'étude dont 17 sont nicheuses possibles à probables.**

Au regard des inventaires réalisés (cf. 2.2), le peuplement aviaire rencontré peut être regroupé en deux cortèges associés aux principaux grands types d'habitats en place :

- *Le cortège des espèces prioritairement associées aux friches et milieux semi-ouverts buissonnants* : Hypolaïs polyglotte, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Serin cini, Mésange charbonnière, Chardonneret élégant et Tarier pâtre.

- *Le cortège des espèces associées aux habitats plus ou moins artificiels – notamment au milieu bâti –* : Bergeronnette grise, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir, auxquelles il faut ajouter certaines espèces également associées aux boisements feuillus mais possédant un caractère plus ou moins anthropophile – Etourneau sansonnet, Pigeon ramier. Bien que communes et évaluées en enjeu faible sur le territoire, 3 espèces, recensées sur l'aire d'étude, sont menacées ou quasi-menacées à l'échelle nationale. De ce fait, ces espèces sont considérées comme patrimoniales en ex-Aquitaine : Chardonneret élégant, Serin cini, Tarier pâtre.

#### *Mammifères terrestres non volants*

L'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont présents sur le site d'étude. Le Lapin de garenne a été contacté en bordure nord de la zone.

#### *Mammifères terrestres volants (Chiroptères)*

Aucune étude acoustique n'a été réalisée en raison du faible intérêt des milieux présents sur le site d'étude pour les chiroptères en termes de gîte et de territoire de chasse. Seul un arbre, présentant des fissures avec cavités et des décollements d'écorces favorables pour l'accueil des chiroptères, a été observé sur l'aire d'étude.

**Les enjeux liés aux chiroptères sont considérés comme faibles au sein de l'aire d'étude.** Seul 1 chêne présente une potentialité moyenne en tant que gîte de transit ou de repos pour des chauves-souris arboricoles. Un bâtiment présente également des potentialités faibles en tant que gîte de transit ou de repos pour des chauves-souris.

### *Poissons*

Pas d'inventaire fait, ce qui est logique compte tenu de la nature du site.

### *Fonctionnalité écologique*

Analysée et estimée faible pour les amphibiens, présente sur les alignements d'arbres et fossés de bordure pour orthoptères et oiseaux mais ne concernant pas directement le site. L'absence de prise en considération de fossés sur l'ouest du site comme zone de corridors pour les amphibiens est étonnante.

### **Conclusion sur inventaire et évaluation état de conservation :**

**La flore présente un enjeu faible dans le cadre du projet au regard des inventaires terrains et des données bibliographiques. La prise en compte des espèces exotiques envahissantes constitue un point de vigilance vis-à-vis de l'opération. Malgré son enjeu faible, le Lotier hispide reste protégé et les impacts sur ses habitats devront faire l'objet d'une compensation.**

**Les enjeux faunistiques sont associés principalement aux amphibiens et aux insectes.** Les enjeux sont principalement concentrés au niveau :

- **Des zones ouvertes avec peu de végétation correspondant aux friches pionnières, aux tontures acidiphiles et aux lits de graviers à végétation clairsemée.** Ces habitats sont notamment favorables pour 3 espèces d'orthoptères à enjeu (Criquet tacheté, Oedipode souffrée et Oedipode grenadine) inféodées aux milieux secs et sableux à végétation basse et éparse. Ces milieux constituent également des habitats terrestres et de reproduction pour le Crapaud calamite ;

- **Des zones ouvertes de friches mésophiles correspondant à l'habitat du Lapin de Garenne ;**

- **D'un chêne avec indice de présence de Grand Capricorne.**

**Sur le reste de la zone d'étude, les enjeux liés à la faune apparaissent faibles.**

Les fossés présents aux abords de l'aire d'étude constituent des sites de reproduction pour plusieurs espèces d'amphibiens telles que la Salamandre tachetée, la Grenouille « vertes » ou encore la Grenouille agile.

### *Évaluation des impacts bruts*

En termes d'impact brut, les effets suivants sont prévus :

- **Habitats naturels :** impacts sur les habitats naturels, le plus important étant sur friches mésophiles, les habitats à caractère anthropique étant réutilisés.

- **Espèces faune et flore :** Les impacts sur faune et flore sont discutés de façon globale, notamment pour ce qui concerne les habitats d'espèces, mais aucun chiffre tant sur les populations que sur l'incidence des travaux et autres sur ces individus n'est fourni.

Les incidences ont surtout été évaluées pour la phase chantier. Les incidences brutes sur les amphibiens et en particulier pour le Crapaud calamite peuvent être considérées comme fortes en phase chantier, tandis que les incidences brutes sur les invertébrés protégés peuvent être considérées comme nulles. Le niveau d'incidences brutes est considéré comme fort en phase travaux pour le Tarier pâtre et le Serin cini et modéré pour le Chardonneret élégant. Les incidences brutes sur les mammifères terrestres peuvent être considérées comme modérées en phase chantier, tandis que les incidences brutes sur les chiroptères peuvent être considérées comme nulles en phase chantier. **Bien que la phase de travaux soit réalisée juste avant l'installation des oiseaux nicheurs, la destruction accidentelle de spécimens (œufs, oisillons) n'est cependant pas visée à la demande de dérogation.**

**Une quantification des impacts sur individus aurait été appréciée. La carte page 85 mentionne du débroussaillage, mais les couleurs utilisées ne permettent pas de localiser correctement ni la localisation ni l'importance de la surface. La nature des travaux sur le bloc sanitaire n'étant pas précisée, il est difficile de se prononcer sur l'impact, même si ce bâtiment apparaît peu favorable pour le moment.**

**Il manque une cartographie superposant les zones à enjeu et le plan masse du projet (zone de stationnement, bloc sanitaire, positionnement des merlons, entrée/sortie du site ...) qui permettrait de mieux mesurer spatialement les zones impactées par rapport aux enjeux.**

### *Incidences avec des projets proches*

En lien avec l'opération OIM, plus d'une vingtaine de projets sont en cours, réalisés ou à l'étude autour de la zone mais dans un rayon de 2-3 km et dans des milieux plus urbanisés. Ils n'ont a priori pas d'incidence avec le site.

### Mise en place séquence E-R-C

La mesure E 01 est présentée comme une mesure d'évitement alors qu'il s'agit du choix de la variante alternative.

#### Mesures d'évitement

Deux mesures d'évitement sont citées. E1 porte bien sur l'évitement des zones à enjeu sur le site (alignement d'arbres et chênaie). **On aurait pu s'attendre à un évitement plus important de ces zones, ainsi qu'à une meilleure prise en compte des fossés adjacents.** La carte page 107 qui accompagne cette mesure est à revoir entièrement au plan pédagogique.

La mesure E2 est une mesure de réduction en phase d'exploitation et non d'évitement.

#### Mesures de réduction

Onze mesures de réduction en phase chantier sont listées, les principales étant explicitées (RC06, RC07 et RC08 notamment). Quatre mesures de réduction en phase d'exploitation, sont présentées, mais la principale RE01 n'est pas vraiment détaillée, notamment pour assurer sa pérennité. L'adaptation des emprises travaux (RC01), le balisage et le phasage des travaux au niveau des secteurs à lotiers (RC02), l'optimisation de la gestion des matériaux (RC03), la prévention des pollutions (RC04), le risque de dispersion des espèces invasives (RC05) et le sauvetage de la petite faune (RC09), le transfert de stations de Lotier hispide (RC09), la remise en état du chantier (RC10), l'adaptation de la période de travaux en journée (RC11), l'adaptation de l'éclairage en phase d'exploitation (RE02), l'aménagement paysager du site (RE04) constituent des mesures de réduction cohérentes, même si parfois peu détaillées (cas de RC09, RC05). Le point de relâcher des animaux sauvés (RC09) est peu défini.

#### Impacts résiduels

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet entraînera la destruction (cf. tableau page 150-151) de :

- 10 000 m<sup>2</sup> de pelouses favorables au Crapaud calamite et au Lotier hispide (1 679 m<sup>2</sup> détruits) ;
- une mosaïque de 9 315 m<sup>2</sup> de milieux ouverts favorables principalement au Tarier pâtre et de 1 712 m<sup>2</sup> de milieux semi-ouverts (haies, buissons) favorables à la Grenouille agile, la Rainette méridionale et la Salamandre tachetée mais également au Triton palmé (658 m<sup>2</sup>), au Lézard des murailles (750 m<sup>2</sup>), au Hérisson d'Europe (1 422 m<sup>2</sup>) ainsi qu'au Chardonneret élégant et potentiellement à la Couleuvre helvétique et à la Couleuvre verte et jaune (1 178 m<sup>2</sup>) ;
- 1 635 m<sup>2</sup> de boisements clairs favorables au Serin cini ;
- 890 m<sup>2</sup> d'ornières et dépressions favorables au Crapaud calamite et Triton palmé.

#### Espèces soumises à la dérogation – CERFA

Tous les taxons impactés sont bien repris dans les CERFA, hormis la mention de la possibilité de destruction d'individus pour les oiseaux qui sera à rajouter.

#### Mesures compensatoires :

Les mesures de compensation, présentées en pages 140 à 181 du dossier Artelia, proposées pour le Crapaud calamite, le Lotier hispide et les passereaux, identifiés comme espèces parapluie, sont bien détaillées et cartographiées. Elles consistent de manière cohérente à :

- **Maintenir et améliorer les continuités écologiques** entre les sites de reproduction et de repos des amphibiens et du Hérisson d'Europe à l'échelle éco-paysagère ;
- **Créer, restaurer, conserver et gérer sur le long terme des habitats de repos et de reproduction** pour le Crapaud calamite, sur une surface minimale de 23 000 m<sup>2</sup> de pelouses dont 3 022 m<sup>2</sup> favorables au Lotier hispide<sup>1</sup> et 2 047 m<sup>2</sup> de dépressions humides (également favorables au Triton palmé), pour le Chardonneret élégant et le Hérisson d'Europe, sur une surface minimale de 2 238 m<sup>2</sup> d'une mosaïque de fourrés et de prairies (également favorables au Triton palmé, à la Grenouille agile, à la Rainette méridionale, à la Salamandre tachetée, à la Couleuvre verte et jaune et à la Couleuvre helvétique), pour le Serin cini, sur une surface minimale de 2 943 m<sup>2</sup> de boisements clairs, pour le Tarier pâtre, sur une surface minimale de 17 698 m<sup>2</sup> d'une mosaïque composée de prairies, pelouses et fourrés.

Ces mesures sont mises en œuvre sur **3 sites** (*in situ* et 2 sites *ex situ*), propriétés de la ville de Mérignac ou de Bordeaux Métropole, dont la méthodologie de sélection, basée sur les critères réglementaires de la compensation (proximité, équivalence, additionnalité et pérennité) est clairement explicitée.

Même si la méthode de calcul tend à pondérer, à la baisse, les ratios de compensation par des critères réglementaires (efficacité, équivalence et proximité), les mesures semblent globalement bien dimensionnées avec des coefficients qui s'établissent entre 1,1 pour le Hérisson et 2,3 pour le Crapaud calamite.

En outre, sur la base de **besoins de compensation bien définis** (tableau 40 page 150), la production de **cartes** (pages 175-177) et d'un **tableau récapitulatif** (tableau 45 page 178) des **surfaces favorables avant / après compensation pour les espèces cibles** permet d'apprécier aisément l'évolution des sites, la plus-value écologique générée et l'équivalence quantitative entre pertes et gains.

L'ensemble des sites de compensation fera l'objet d'un plan de gestion détaillé, décliné sur une durée minimale de 30 ans. La mise en œuvre des mesures de compensation débutera dès 2023, après validation du plan de gestion par la DREAL.

**Si le site ERO071 englobe l'ensemble de la zone qui va être aménagée, le site ER0072 est en fait l'aménagement des zones évitées (car à enjeu) du site lui-même et leur prise en compte dans le calcul de la compensation est discutable.**

#### **Mesures d'accompagnement et de suivi**

##### Mesures d'accompagnement

Deux mesures d'accompagnement et suivi sont décrites, dont la première AC01 « organisation administrative du chantier » est curieuse.

##### Mesures de suivi :

Un suivi écologique (AC02) des secteurs d'évitement et de compensation est proposé tous les ans pendant les 5 premières années à partir de la mise en œuvre des mesures de compensation (année n) puis à n+10, n+20 et n+30, afin de pouvoir apprécier, avec précision, sur une période de 30 ans, l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en œuvre au profit des espèces concernées par le projet et, le cas échéant, adapter la gestion compensatoire.

#### **Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés**

Le pétitionnaire indique que, pour lui, après mise en place des mesures de compensation et de suivi, l'impact résultant sur le patrimoine naturel est estimé **négligeable, voire positif. Cette évaluation est en partie acceptable**, du fait que deux sites en dehors de la zone seront aménagés (même si de petite taille. Il serait par contre souhaitable de durcir les mesures de protection / intrusion sur le site lui-même (qui est inclus dans la compensation) de façon à éviter les dégradations et impacts en phase d'exploitation.

#### **Respect de la procédure « zéro artificialisation nette »**

Le projet n'entraînera pas d'artificialisation de milieu, car mis en œuvre sur une zone déjà artificialisée en grande partie, qui sera de plus partiellement renaturée.

#### **Conclusion :**

La zone impactée se situe dans un contexte très urbanisé, sur un ancien circuit automobile. Elle est par contre entourée de zones plus « naturelles ». Peu d'enjeux ont été identifiés. Les risques principaux sont plus liés à la phase d'exploitation mais il est possible d'améliorer des points sur le site lui-même, même si globalement le site ne contiendra toujours que peu d'enjeux.

#### **Avis :**

Expert délégué :	Christian Arthur
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
<b>Conditions :</b>	Les deux conditions d'octroi (RIIPM et absence de solutions alternatives satisfaisantes) peuvent être considérées comme recevables à la lecture des arguments présentés dans le dossier. La troisième condition, le maintien dans

un état de conservation favorable des populations espèces impactées par le projet, est globalement recevable, mais l'évaluation et la compensation sont perfectibles.

Pour ces raisons, le CSRPN donne un **avis favorable à cette demande de dérogation, assorti :**

**1) de recommandations liées à l'amélioration des mesures :**

- a. Mieux présenter et définir le parcours de restauration du Lotier en adéquation avec les recommandations du CBN ;
- b. Ajuster la palette végétale des arbres et arbustes utilisés : revoir utilité frêne et hêtre, penser au sorbier ou bien au pin maritime voire pin parasol ;
- c. Préciser l'aménagement du bâtiment notamment par rapport aux chiroptères ;

**2) de recommandations liées à la restauration de milieux in situ :**

- a. Le maintien de fossés le long de la zone en privilégiant une remise en état et une amélioration de leur surface tout du long de la bordure ouest du site (le maintien de fossés sur la bordure est ne paraît pas opportun, mais la continuité des fossés en bordure ouest avec les autres milieux alentour sera à privilégier ;
- b. La continuité du fossé en bordure ouest sous le point de sortie des véhicules (au nord-ouest) doit être garantie (pose d'une buse grand format) assortie d'une clôture anti-intrusions pour éviter les passages des amphibiens sur la route
- c. La possibilité d'implantation de milieux humides temporaire favorables à la reproduction du crapaud calamite à la pointe nord-est du site (sur la zone ER0071) doit être précisée et mise en œuvre ;

**3) de conditions impératives : accroître et améliorer la compensation :**

- **Accroître la zone de compensation notamment sur les zones ex situ, la compensation sur la zone elle-même du site sur les zones évitées ne pouvant pas être considérée comme de la « vraie » compensation au sens strict (même si les aménagements seront bénéfiques localement).**

Fait le : 20/02/2023

Signature : Pour le CSRPN N-A  
L'expert délégué

